

Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau du 11 septembre 2025

Convocation en date du 03 septembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq et le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Cécile DUVAL-BLAIZE, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Vincent CADREN, Françoise PERRIN, Elise BUREAU.

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Thierry MOREL.

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025 à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Le Jeune transmet quelques informations :

-Présentation d'Elodie DERRIEN, en remplacement d'Elodie CHEDEMAIL qui va s'absenter pendant 13 mois. Une phase de transition d'un mois entre elles a été organisée.

-Bilan de la fréquentation des Eglises

-Théâtre au village le samedi 20 septembre dans le bourg de Trédrez.

-Journée du patrimoine le dimanche 21 septembre après-midi sur Locquémeau. Le pays d'art et d'histoire va faire une conférence et une visite dès le samedi 20 septembre à Trédrez.

Déclaration de Mr Le Jeune :

« En mars prochain auront lieu les élections municipales.

Après 7 mandats dont 6 comme maire de Trédrez-Locquémeau, j'ai décidé de ne pas en briguer un nouveau en 2026.

Je souhaite qu'une équipe nouvelle se mette en place pour poursuivre l'action que j'ai menée, avec des équipes plurielles et toujours unies au service de Trédrez-locquémeau et de tous les habitants. J'apporterai mon aide à celles et ceux qui veulent prendre la suite, dans le même esprit. »

1. Avis sur le Plan d'Urbanisme Intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour (Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Elsa BRIAND, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Enora LE JEUNE), 3 abstentions (Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Yolande THOMAS), et 2 contre (Cécile DUVAL-BLAIZE, Frédéric PERREAU),

-DÉCIDE de formuler les remarques suivantes :

-Le Conseil Municipal regrette la décision de Lannion-Trégor Communauté de supprimer dans le SCOT toute possibilité de contourner par une rocade ou un pont la ville de Lannion, ce qui aurait permis de désenclaver le sud du territoire ;

-Le Conseil Municipal dénonce la répartition inéquitable des hectares constructibles : la ville-centre et les communes-pôles, s'attribuent l'essentiel de l'espace constructible au détriment des autres communes de taille moyenne comme Trédrez-Locquémeau ;

Cette répartition va nuire à un développement harmonieux du Trégor et condamner à terme les petites communes ;

-Le Conseil Municipal dénonce le classement des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) dans des secteurs urbanisés, effectué de façon technocratique sans tenir compte des réalités du terrain. En particulier, le Conseil demande de modifier le classement A ou N de plusieurs parcelles concernées par des autorisations d'urbanisme récemment délivrées, Hent Milin Awel et Hent Garreg Frailhet. Il s'agit notamment des parcelles A176, ainsi que A1216 et A183 à classer en zone urbaine UC2 ;

-Le Conseil Municipal constate que les limites du recul du trait de côte n'ont pas été faites de façon scientifique précise ; une nouvelle étude est à faire rapidement pour délimiter précisément des lignes de recul potentielles et ne pas pénaliser de nombreux propriétaires ;

-Le Conseil Municipal demande des extensions mineures de l'inventaire du patrimoine à protéger telles que la villa située au 4, Hent Kirio (parcelle AC 167) ainsi que le changement de classement de terres agricoles en zones naturelles N pour renforcer la protection de monuments historiques, tels que le château de Coatrédrez ;

-De considérer néanmoins qu'il y a urgence pour le territoire à disposer d'un PLUih, en particulier pour les petites communes qui disposeront d'un hectare constructible et, pour certaines, ne seront plus soumises au RNU ;

-De considérer que la loi climat et résilience comporte de nombreux points contestables et devrait être prochainement modifiée.

-D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-H sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

T. Morel : « Il y a eu des réunions et des consultations auprès de la population locale sur l'ensemble du territoire. »

M. Le Jeune : C'est un avis de la commune sur le PLUi-H. Les 57 communes de l'agglomération de Lannion-Trégor Communauté sont consultées et elles vont délibérer. Il faut avoir délibéré avant la fin du mois. »

Monsieur Le Jeune expose la démarche du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté, les grands enjeux, la déclinaison du compte foncier, le calendrier et les points d'attention.

P. Jorand : « Est-ce qu'ils ont refait un peu le visuel sur la carte pour la protection du commerce ? Parce que sur la carte, on ne voyait pas. »

M. Le Jeune « je pense que ça n'a pas été changé, Mais il faut noter d'améliorer la visibilité de la zone de protection du commerce. »

M. Le Jeune « Cette loi-là, elle est extrêmement contestée. Il y a déjà des propositions de loi pour la changer. Parce qu'elle ne fonctionne pas en particulier sur les communes où il y a beaucoup de résidences secondaires. »

T. Morel : « J'ai une question justement au sujet des résidences secondaires, j'ai lu que de plus en plus de communes, par exemple, sur la commune de Saint-Malo et d'autres villes, ils interdisent des permis pour des maisons secondaires »

M. Le Jeune : « Il y a effectivement un début de prise en compte du phénomène de résidences secondaires. »

T. Morel : « Je trouve que c'est dommage que ça ne soit pas spécifié parce que c'est un réel problème sur des communes comme les nôtres, à 40 % de résidences secondaires. Je ne comprends pas que ça ne soit pas abordé. »

P. Jorand : « Et d'autant plus qu'on est limité au niveau de la densité. On a une limitation à 17 logements par hectare, alors que les autres communes littorales ont des densités qui sont beaucoup plus élevées. »

T. Morel : « Oui, et il faut également prendre en compte, le taux d'habitants par maison. C'est un 1,75. »

M. Le Jeune: « Il y a beaucoup de maisons où il y a des personnes seules. »

T. Morel : « On a aussi des grandes maisons où il n'y a personne dedans. »

M. Le Jeune: « Avec le projet de Kalon Lokémo, la transformation de l'EHPAD en résidence pour personnes âgées, les personnes seules qui résident dans leurs grandes maisons, vont pouvoir, si elles le souhaitent, aménager dans des petits appartements, dans des zones urbanisées, et peut-être

de vendre les grandes maisons qui pourraient partir avec des familles si elles ne partent pas comme résidence secondaire. »

T. Morel: « Pour ma part, le problème, c'est résidence secondaire et le taux d'habitation sur les habitations permanentes. »

M. Le Jeune: « Il y a aussi la question du desserrement des ménages, C'est-à-dire que maintenant, un ménage moyen a 1,75 personne. »

T. Morel: « C'est un constat à mettre en avant parce que c'est l'un des facteurs affaiblissants de la dynamique de l'habitat sur le territoire. »

C. Duval-Blaize: Oui mais la commune de Trédrez-Locquémeau n'est pas considérée par l'État comme une zone urbaine tendue».

T. Morel: « Je serais plutôt, pour m'abstenir parce que c'est un sujet qui me semble d'une telle complexité, avec des enjeux tellement majeurs sur une projection à 30-50 ans. J'approuve les remarques, mais sur la globalité je préfère m'abstenir.»

F. Perreau: « Moi, je serais plus défavorable avec des remarques contraignantes, j'avais regardé le règlement écrit, notamment sur des évolutions possibles sur l'habitat. Donc, il refuse d'envisager, par exemple, de l'isolation sous toiture, c'est-à-dire de montrer la toiture de quelques centimètres, parce que ça changerait les volumes. Il refuse d'envisager autre chose que de l'ardoise. Pourtant, il y a d'autres choses, comme de l'aluminium, qui peuvent être aussi très intéressantes. Enfin, il y a plein d'évolutions au niveau des travaux et des adaptations qui vont contraindre les gens. Au niveau du règlement, c'est écrit de manière contraignante. »

M. Le Jeune: « C'est très important ce que tu dis, parce qu'on n'a pas parlé du règlement d'urbanisme. Le règlement d'urbanisme, définit ce qui est autorisé et ce qui est obligatoire comme par exemple la hauteur des clôtures ou la forme des maisons.

C'est un exercice très difficile à faire sur les 57 communes, il y en avait 8 qui n'avaient pas de PLU, donc il en reste 49 autres qui avaient un PLU et il n'y avait pas deux PLU pareils. Il a fallu faire un seul PLU, c'est-à-dire que dans tout le territoire, sauf indication contraire, il y aura la même hauteur de porte d'entrée, de garage... »

T. Morel: « Effectivement, j'ai trop peur que l'on oublie vraiment le reste du territoire. Je trouve que le Trégor, c'est plus une ruralité qu'un littoral. Et c'est vrai que l'opposition de la ville-centre, comme la ville-phare, où tout doit se concentrer, je trouve que c'est un schéma qui est déjà vu, constaté au point de vue du territoire, en France. Et je trouve que la campagne et tous ces petits villages qui sont autour se meurent. On efface toutes les histoires, toutes les images, tous les patrimoines.

Et je trouve qu'ici, ce territoire et la Bretagne vaut mieux à travers son identité bretonne, dans sa culture, sa langue... Pour ma part, ça doit être mis en avant.

On oublie la spécificité d'un territoire qui est fort. Quand vous vous baladez partout ailleurs en France, comme tout le monde, je trouve que la Bretagne, a des caractères. Et ça, il faut le défendre. Et si on commence à se plier trop facilement à un fonctionnement technocratique, la Bretagne perdrait son âme. »

M. Le Jeune: « Le risque, effectivement, c'est la banalisation du territoire. »

P. Jorand: « Donner un hectare aux petites communes, permet aux ménages modestes de pouvoir construire, de se loger et aux petites communes de se développer. »

2. Aménagement du carrefour du commerce multi-services

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de l'aménagement du carrefour du commerce situé Route du Port, aux abords du nouveau commerce multi-services, du camping et du port. Ce carrefour présente un caractère particulièrement dangereux en matière de sécurité : vitesse excessive malgré des limitations, pas de cheminement piétonnier sécurisé, entre autres. Afin d'améliorer la sécurité, tant piétons qu'automobilistes, un aménagement global du carrefour est envisagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet (plan et estimatif) présenté pour un montant de 144 991 € HT €.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention particulière de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté pour la maîtrise d'œuvre de l'opération évaluée à 9 750 € HT.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer toutes les demandes d'autorisation préalable de travaux nécessaires au titre de l'urbanisme (permis d'aménager en particulier).
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions (travaux sous mandat, autorisation de réalisation des travaux) et/ou tout autre document à intervenir avec le Conseil Départemental 22.
- Compte tenu du montant des travaux, autorise le Maire ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics, et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues. L'avis public d'appel à la concurrence sera inséré dans un journal d'annonces légales et sur un site de dématérialisation des offres de marchés.
- SOLLICITE le financement possible de l'Etat, au titre de la DETR (pour les travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité), au taux de 35% sur un montant de 144 991 € HT.
- SOLLICITE également les meilleurs financements possibles du Conseil Départemental 22 pour les opérations de sécurité au titre du produit des amendes de police.
- SOLLICITE le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 32 122 €.
- APPROUVE le plan de financement ci-après :

En dépenses :

| | |
|---|--------------|
| Estimatif HT travaux (du bureau études LTC) | 144 991 € HT |
|---|--------------|

En recettes :

| | | |
|--|---------------------------|----------|
| Subvention Etat 35% de 144 991 € HT (sans honoraires maîtrise œuvre) | DETR 2026 | 50 747 € |
| Subvention Amendes de police | Conseil Départemental 22 | 30 000 € |
| Fonds de concours LTC | Lannion-Trégor Communauté | 32 122 € |
| Autofinancement | Commune | 32 122 € |

Sous-total HT

144 991 € HT

Les dépenses de ce projet seront réglées sur les crédits à ouvrir au budget 2026, chapitre 23 – programme – Aménagement du carrefour du commerce

3. Lotissement Min Gwenn : Présentation du compte-rendu annuel 2024/2025

Monsieur Le Jeune présente le compte-rendu annuel 2024/2025 du contrat de concession d'aménagement du lotissement Min Gwenn.

Le conseil municipal,

-PREND ACTE du compte-rendu annuel 2024/2025 du lotissement Min Gwenn.

3.bis Lotissement Min Gwenn : Convention de la réalisation de travaux avec la SPLA Lannion-Trégor Aménagement pour le lotissement Min Gwenn

Monsieur le Maire présente la convention avec la SPLA Lannion-Trégor Aménagement afin de définir les modalités de participation financière de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement aux travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor du lotissement Min Gwenn (réseau électrique, éclairage public, infrastructures de télécommunication).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention avec la SPLA Lannion-Trégor Aménagement afin de définir les modalités de participation financière de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement aux travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor à la « résidence Min Gwenn » (réseau électrique, éclairage public, infrastructures de télécommunication).

La contribution financière de la SPLA LANNION-TRÉGOR AMÉNAGEMENT est estimée à 152 689.00 € (net de TVA).

4. Convention de la participation financière pour l'organisme de transports spéciaux avec Lannion-Trégor Communauté

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les communes et regroupement de communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté organisent des déplacements pour les élèves de leurs écoles maternelles et élémentaires ainsi que pour leurs centres de loisirs. Ces déplacements, ci-après appelés transports spéciaux, rentrent directement dans les compétences de la commune pour les déplacements vers les piscines dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation dans le premier degré (transports piscines) ou peuvent être financés par les communes ou les associations de parents d'élèves pour les autres déplacements (transports pédagogiques).

Depuis 2005, Lannion-Trégor Communauté accompagne les communes dans l'organisation et le financement de ces déplacements. Ces déplacements ne s'inscrivent pas dans la compétence Transports Scolaires de Lannion-Trégor Communauté qui se limite aux transports des élèves de leur domicile à l'établissement et inversement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention ci-jointe régissant la participation de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de l'organisation des transports spéciaux d'enfants par les communes. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par voie d'avenant, pour des périodes successives d'un an.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.

5. Convention d'aménagement et de suivi d'un site de compostage autonome avec Lannion-Trégor Communauté

Monsieur le Maire rappelle que Lannion-Trégor Communauté, de par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. Afin de diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères, elle souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage autonome en établissement.

Le compostage permet une valorisation (dégradation biologique maîtrisée) de la matière organique sur place et contribue à l'obligation de tri à la source des biodéchets de janvier 2024.

Le site préconisé sur la commune est le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention ci-jointe qui a pour objet de fixer les conditions d'aménagement et de suivi d'un site de compostage autonome en établissement fourni par Lannion-Trégor Communauté. La présente convention prend effet à la date de sa signature et les termes de la présente convention sont valables pendant une année. La poursuite de cet accompagnement sera ensuite reconsidérée annuellement.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.

6. Convention de groupement de commande pour la conception et la réalisation d'une signalétique d'entrée de la plage et d'outils de sensibilisation avec Lannion-Trégor Communauté

En réponse aux objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 du territoire (« Côte de Granit Rose – Sept-Iles », « Rivière Léguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » et « Trégor-Goëlo »), ainsi qu'aux stratégies des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau concernés (SAGE Baie de Lannion et SAGE Argoat Trégor Goëlo), et en concordance avec les plans d'actions des profils d'eaux de baignade et profils de vulnérabilité conchylicole, les communes littorales et Lannion-Trégor Communauté s'inscrivent dans une même démarche de sensibilisation des usagers à la préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité du littoral, enjeu fort pour le territoire.

C'est pourquoi les collectivités souhaitent mutualiser et harmoniser leurs efforts en la matière via l'engagement dans un projet collectif de création de signalétique d'entrée de plage harmonisée, et d'outils de sensibilisation. Ces opérations sont complétées par des temps de sensibilisation aux « beaux gestes » assurés par Lannion-Trégor Communauté à destination des acteurs relais en contact avec les usagers du littoral.

La signalétique sera composée de panneaux pour les entrées principales des plages, qui rassembleront l'ensemble des informations utiles et réglementaires et proposeront une description pédagogique des « beaux gestes » à adopter sur la plage, comme le respect de la réglementation de l'accès des animaux domestiques à la plage, les bonnes pratiques de pêche à pied, de non dérangement des oiseaux nicheurs, etc. Ces « beaux gestes » seront illustrés par des visuels de sensibilisation qui pourront au besoin être repris sur d'autres supports d'information (outils de communication de la commune...). D'autres outils de sensibilisation seront créés : réalisation d'une carte pédagogique des sites littoraux sensibles et compléments des outils de la campagne Eau la la !!! C'est beau la mer, portée par Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération en tant que structures porteuses des SAGES et DOCOBs. En complément des panneaux sont prévus des potelets pour les entrées secondaires de plages, qui informeront sur le nom de la plage et de la commune, ainsi que sur les principales interdictions.

Afin de globaliser les achats pour réaliser des économies d'échelle et le cas échéant de palier à un manque de moyens humains et matériels en mutualisant les procédures, Lannion-Trégor

Communauté a créé un groupement de commande composé aujourd'hui de 14 membres, afin d'optimiser l'efficacité économique des achats communs relatifs à ce projet.

Afin d'intégrer ce groupement et selon les dispositions L.2113-6 du code de la commande publique, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention est conclue pour une durée allant jusqu'à achèvement de l'exécution du marché.

Conformément au projet de convention joint en annexe, Lannion-Trégor Communauté sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoit, que « le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La procédure de consultation étant inférieure au seuil de procédure formalisée, une commission ad hoc sera constituée, chargée d'émettre un avis sur le choix des prestataires. Elle sera composée des représentants de chaque commune adhérente au groupement et de Lannion-Trégor Communauté qui en assurera la présidence.

Les membres du groupement conviennent de se rencontrer en tant que de besoin ou à défaut de faire le point par tout moyen (Mail, visio-conférence, etc...) afin de déterminer, au regard de leurs besoins respectifs, les procédures de consultation à mutualiser dans le cadre du projet.

Il est par ailleurs proposé dans le cadre de ce projet de déposer une demande de subvention auprès des partenaires financiers suivants : FEAMPA (programme DLAL FEAMPA) et Région Bretagne, pour laquelle Lannion-Trégor Communauté serait chef de file pour le compte des communes partenaires.

Le plan de financement prévisionnel est par conséquent le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|---|--|--|----------|
| | Montant € HT | Financeurs | Montant € HT | Tau x |
| Frais de personnel | 17 911 | FEAMPA | 41 515 | 40% |
| Forfait frais de fonctionnement (15%) | 2 687 | Région | 41 515 | 40% |
| Outils de communication | 7 104 (dont ... pour la commune de ...) | Autofinancement public (Lannion-Trégor Communauté + communes) | 20 757 (dont 1 057.93 € pour la commune) | 20% |
| Equipements professionnels (signalétique d'entrée de plage) | 76 085 (dont ... pour la commune de ...) | | | |
| Total des dépenses HT | 103 787 | Total des recettes | 103 787 | 100 % |

Le lancement du marché sera conditionné à l'obtention des subventions.

VU L'article L.2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

CONSIDERANT Le montant prévisionnel du projet et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers suivants : FEAMPA (programme DLAL FEAMPA) et Région Bretagne.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à supporter toutes les modifications du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels.
- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor : réforme statutaire

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une

collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)

- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

-PRÉCISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.

Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Considérant l'avis favorable du Comité Technique le 5 décembre 2022 sur les ratios d'avancement de grade,

Considérant la délibération n° 17 du 8 décembre 2022 sur la détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- Le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade par ancienneté de Mickaël GALLIEN,
- Le contrat à durée indéterminée pour le poste d'Attaché Territorial à 35/35^{ème} à compter du 01.05.2024

DÉCIDE de modifier :

- La durée hebdomadaire du poste de Marie-Pierre QUEMPER-BRICHET à 26/35^{ème},
- La durée hebdomadaire du poste de Laëtitia CORRE à 21.50/35^{ème}.

-MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2025 :

| | | | |
|--|---|--|--------------|
| <u>Filière territoriale administrative</u> | | | |
| Service administratif : | | | |
| - | 1 | Attaché Territorial (CDI) | TC 35/35 |
| - | 2 | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | TC 35/35 |
| - | 1 | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | TC 35/35 |
| - | 1 | Adjoint Administratif Territorial | TNC 22.70/35 |
| <u>Filière territoriale technique</u> | | | |
| Service technique : | | | |
| - | 2 | Agents de Maîtrise Principal | TC 35/35 |
| - | 1 | Agent Technique Principal 1 ^{ère} classe | TC 35/35 |
| - | 2 | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | TC 35/35 |
| - | 1 | Adjoint Technique Territorial | TC 35/35 |
| <u>Service école :</u> | | | |
| - | 1 | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à l'école (cantine) | TC 35/35 |
| - | 2 | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à l'école | TNC 29/35 |
| - | 1 | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (ménage) | TNC 26/35 |
| - | 1 | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (cantine et ménage) | TNC 21.50/35 |
| <u>Filière territoriale sportive</u> | | | |
| Service nautique : | | | |
| - | 1 | Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (vacant dans l'attente d'une nomination) | TC 35/35 |

9. Centre nautique de Locquémeau : avenant n°1 aux tarifs 2025

Monsieur Le Jeune informe qu'il est nécessaire de passer un avenant aux tarifs du centre nautique pour avoir accueilli « L'école, toutes voiles dehors », un interclasse organisé par le Comité Départemental de la Voile 22 au centre nautique de Locquémeau. C'est une rencontre entre les enfants des écoles de Locquémeau, et de Callac, qui ont participé à un cycle scolaire de voile dans l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-FIXE le tarif à hauteur de 500 euros pour avoir accueilli l'évènement « Toutes voiles dehors » organisé par le Comité Départemental de la Voile 22.

-APPROUVE le titre de paiement auprès du CDV22.

10. Demande de subvention de l'association des Goëlands

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association des Goëlands proposant une variété activités pour les séniors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ALLOUE une subvention à hauteur de 330 euros à l'association des Goëlands.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2025– article 6574

Séance levée à 22h55.

